

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 11 JUILLET 2023 à 19 heures à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 11 JUILLET 2023

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché.
Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
 - 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation.
 - 3./ Travaux de voirie : Attribution du marché impasse des roses trémières et impasse des noyers, chemins piétons, réception du clos de la Lauve
 - 4./ Bâtiments communaux : Travaux foyer rural (changement fenêtres, devis Michelin), ancienne bibliothèque : demandes de subventions.
 - 5./ Convention SICECO
 - 6./ Motion soutien don du sang et hôpitaux
 - 7./ Informations-questions diverses.
-

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le ONZE JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ M. Philippe WEMMERT– adjoints – Mme Aurore CRETIN- Mme Nolwenn BEROUJON- M. Arnaud TARTARIN- Mme Magali GODARD M. Alain CLEMENT -M. Lionel BECLIER -Mme Patricia GUILLAUME – Monsieur David PARRAIN Conseillers municipaux.

Excusés (excusés ayant donné pouvoir) : M. Sébastien FOL a donné pouvoir à M. Cyril VACHON

Absents : M. Gérard GREFFE –

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BEROUJON

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente. Une modification a lieu sur le nom commercial du traiteur en charge du repas du 13 Juillet, M. Olivier LABOUTE, il s'agit de « cuisine plaisir ».

2./COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DELIBERATION N°001DU11072023

Le premier adjoint rend compte des décisions qu'il a prises par suppléance ou empêchement du maire suite à la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2023 et conformément aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 :

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant la vente par Monsieur Xavier MASSIP d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « 1, rue du Bouchot » cadastrée

section D N°374 pour 670 m² au profit de Monsieur Lucas Pierre ERTZSCHEID et Madame Julie HARRAU.

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Monsieur Cyril RUSCONI et Madame Cindy GAILLARDET d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « 3, rue des oiseaux » cadastrée section D n°606 pour 958 m² au profit de Monsieur Pierre-François MONNOT et Madame Jessica GLAUSER.

Le conseil municipal donne acte au premier adjoint des décisions prises par délégation et empêchement du maire.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 19 juillet 2023 et publication du 09 juin 2023.

3./ TRAVAUX DE VOIRIE : Validation dossier de consultation des entreprises impasse des roses trémières, impasse des noyers, chemin piétons, réception du clos de la Lauve

DELIBERATION n°002DU11072023

La commission « voirie-bâtiments » s'est réunie le mardi 11 Juillet dernier. Elle a étudié les offres reçues en retour suite à la consultation des entreprises pour la réfection de l'impasse des roses trémières et de l'impasse des noyers à Travoisy.

Deux entreprises sur trois consultées ont adressé leur offre et se sont déplacées lors de la visite organisée sur le terrain. Il s'agit de :

- L'entreprise GUINOT dont le devis s'élève à 57 574,80€TTC
- L'entreprise ROUGEOT de Meursault dont le devis s'élève à 52 614.00€ TTC

Suite aux retours faits par les membres de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité,

(Sauf M. Arnaud TARTARIN qui ne prend pas part au vote) décide de :

- Retenir le devis de l'entreprise ROUGEOT
- Donne pouvoir au premier adjoint par empêchement du maire pour signer tous devis et pièces relatifs à cette consultation.

Suivant le planning donné par l'entreprise, les travaux d'une durée de 20 jours (10 jours de préparation et 5 Jours dans chacune de ces impasses) devraient avoir lieu à l'automne.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 19 juillet 2023 et publication le 19 juillet 2023.

En vue de la réfection des chemins piétonniers, en particulier sur Varennes, 4 entreprises ont été consultées pour une réfection soit en bicouche, soit en grave ciment

Les membres du conseil municipal reviennent sur la réception du chantier du Clos de la Lauve. qui pour le moment ne peut avoir lieu ; la commune étant en désaccord avec l'entreprise COGNARD qui est revenue sur le chantier et défend sa réalisation. Après réflexions, il est décidé de faire appel à un huissier de justice pour consigner les revendications de la commune, le maîtrise d'œuvre le cabinet Berthet Liogier Caulfuty ne parvenant pas à faire entendre les souhaits de la commune. La mairie va prendre contact avec un huissier de justice Beaunois.

La réunion sur la réfection de la rue des oiseaux a eu lieu mercredi 5 juillet : quasiment tous les riverains de la rue y ont participé ; des échanges et des suggestions intéressants ont eu lieu (sens unique, suppression des trottoirs pour installer des places de stationnement dédiés...)

4./ BATIMENTS COMMUNAUX : Travaux foyer rural (changement de fenêtre devis Michelin) ancienne bibliothèque : demande de subventions.

Le troisième adjoint présente les devis reçus et objet de la réunion de la commission travaux associée à la commission « voirie » de la veille, concernant la réfection des huisseries

A la maison des activités (ancienne bibliothèque), 2 rue du pont :

Devis TERRAND de Beaune-Challanges: pour 11 168,40€ TTC

Devis MAESTRA de ST Loup Géanges : pour 8 883,83€ TTC

Devis de l'entreprise BARBERET de Savigny Lès-Beaune pour 11 472,00€ TTC

Au foyer rural : aux toilettes ainsi que les deux portes donnant sur la rue du chemin neuf.

Devis TERRAND de Beaune-Challanges: pour 22 224,76€ TTC

Devis MAESTRA de ST Loup Géanges : pour 22 576.00€ TTC

Devis de l'entreprise BARBERET de Savigny Lès-Beaune pour 23 521.20€ TTC

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal retient sur le principe le devis de l'entreprise MAESTRA. Un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera déposé en temps voulu et en fonction du programme subventionnable défini.

Préalablement une déclaration de travaux au titre de l'urbanisme sera déposée pour chacun des programmes avec consultation du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), les deux lieux de travaux étant situés en zone protégée de l'ABF.

Le 3^{ème} adjoint présente également les trois devis pour l'installation des baies de brassage à la mairie, Il 'agit d'une armoire de rangement de tous les fils et raccordements électriques et électroniques liés à l'informatique (NAS de sauvegarde, routeur, box, onduleur...) qui ne sont pas sécurisés.

- Devis d'Alliance PC : pour 1 997,30€

- Devis KOCH pour 2006,10€

- Devis CBTEL : 2 241,60€ TTC.

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise KOCH plus détaillé et explicite que les deux autres fournisseurs. Les travaux non urgents seront réalisés à la rentrée après qu'une décision modificative soit prise au budget, la somme prévue étant insuffisante.

5./ CONVENTION SICECO

Le troisième adjoint présente ensuite la proposition du SICECO pour le transfert de compétence à son profit du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Après échanges entre les conseillers, il est convenu d'étudier la présentation par le SICECO du dispositif lors d'une prochaine séance de conseil municipal afin d'appréhender au mieux ce transfert de compétence et les conséquences que cela implique.

La séance est interrompue à 19h38, suite à des appels compte tenu de la violence d'un orage sur la commune.

La séance reprend à 19h50.

5./MOTION : VŒU Pour l'office français du sang et au profit des hôpitaux :

**/VOEUX POUR L'OFFICE FRANÇAIS DU SANG :*

DELIBERATION n°003DU11072023

Contexte

Créé le 1er janvier 2000 par la loi du 1er juillet 1998, l'Établissement Français du Sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France. Sa mission première est d'assurer l'autosuffisance nationale en produits sanguins. Il assure aussi l'approvisionnement en plasma du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), qui fabrique les médicaments dérivés du sang. Une opération qui permet de soigner plus de 500 000 malades chaque année en France.

Composé d'un siège national et de 13 établissements régionaux (10 en France métropolitaine et

3 dans les DOM), l'EFS fournit plus de 1 500 établissements de santé – hôpitaux et cliniques – partout en France. Il est présent sur l'ensemble du territoire avec plus de 120 sites fixes de collecte en moyenne et ses 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. Dans l'agglomération, il est représenté par l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Beaune et sa Région qui organise en moyenne 2 collectes par mois, grâce à un réseau de bénévoles fortement mobilisés.

Le 9 décembre 2022, la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) avec les 2 850 associations de donneurs de sang qui la composent, ont lancé une alerte concernant la situation financière et sociale de l'établissement :

À sa création, l'EFS avait été exonéré de TVA, son activité étant considérée hors commerce. En 2016, la Cour de Justice de l'Union Européenne a néanmoins ordonné d'appliquer la TVA à ses activités à partir de 2020, soit un surcoût de 70M€ par an, qui a été compensé par le gouvernement de façon dégressive. Cette compensation a été de 30M€ en 2021, 20M€ en 2022 et 10M€ en 2023. Il n'est pas prévu de compensation pour 2024.

Nouvelle obligation de dépistage du virus de l'hépatite E, +3M€

Hausse des coûts liés à l'inflation : +30 M€

Revalorisation des rémunérations : +30 M€

Avance de 13M€ pour combler la dette de certains hôpitaux.

De plus, face au manque de personnel, et du fait que l'EFS est dans l'incapacité actuellement de fournir au LFB la quantité de plasma prévue, le LFB pourrait infliger une pénalité de retard de 2M€ à l'EFS. En effet, le LFB a reçu 839.416 litres de plasma EFS en 2021. Cela ne permet de produire que 35% du besoin des malades français en Médicaments Dérivés du Sang.

Notons aussi que,

Le prix de la poche de sang fixé par décret n'a pas été revalorisé en 2023 au motif qu'une hausse pèserait trop sur les finances des hôpitaux.

Le prix de vente du plasma fixé par décret est inférieur au prix de revient.

Les possibilités de nouveaux financements pour l'EFS s'avèrent ainsi très limitées.

Dans le même temps, une nouvelle usine du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) sera ouverte à Arras en 2025. Afin de garantir ses approvisionnements, cet Établissement Public Français a créé une filiale en Floride pour acheter du plasma auprès de centres de prélèvement américains (contre rémunération) sous la raison sociale « LFB Plasma ». Les conditions de prélèvement commerciales, 104 fois an, contre 24 fois en France sont naturellement incompatibles avec les principes éthiques qui régissent les activités de l'EFS.

Afin de garantir le maintien d'un système transfusionnel éthique en France, le conseil municipal,

- Réaffirme son attachement aux principes qui régissent le don du sang et de plasma en France ;

- S'oppose à la perspective d'importation de produits sanguins non-éthiques ;

- Demande au Ministre de la Santé la mise en œuvre des moyens nécessaires pour sauvegarder l'EFS dans ses missions, par un financement exceptionnel permettant de restaurer son équilibre économique, afin de répondre aux besoins des structures hospitalières de proximité, et viser l'autosuffisance en plasma dès 2025.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 19 juillet 2023 et publication le 19 juillet 2023.

Au profit des hôpitaux :

Les Hospices civils de Beaune, dans le cadre d'une délibération du Conseil de Surveillance, et le groupement hospitalier territorial du Sud de la Côte, par une délibération similaire, ont exprimé auprès de l'ARS Bourgogne Franche Comté, leur très vive inquiétude sur les incidences particulièrement défavorables pour l'établissement et l'offre de soins de proximité du centre hospitalier de Beaune, si la version du SRS et du OQOS issue des échanges avec les fédérations sanitaires étaient publiés en l'état.

Ainsi, des alertes ont été adressées par l'établissement à la Direction de l'offre de soins de l'agence, notamment sur 4 domaines d'activité :

- La chirurgie du cancer en urologie,
- La chirurgie bariatrique
- La chirurgie pédiatrique
- Et la rythmologie interventionnelle

Pour ce qui concerne la chirurgie oncologique en urologie : outre le fait que le maintien de l'autorisation est essentiel pour attirer de jeunes urologues, le centre hospitalier a rappelé que des décisions structurantes ont été prises pour favoriser le développement de cette chirurgie : notamment avec le principe de l'acquisition d'un robot, et une étude stratégique sur la chirurgie territoriale a été lancée en coopération avec le CHU.

Pour ce qui concerne la chirurgie bariatrique : cette activité est développée à Beaune depuis 2011. Le parcours de prise en charge du patient est coordonné, défini et organisé. Il est surprenant qu'un projet de retrait d'autorisation se fonde sur un nombre d'actes insuffisant réalisés en 2021, alors même que cette activité a été déprogrammée à la demande expresse des autorités sanitaires en 2020, et qu'elle est repartie à la hausse en 2023.

Pour la chirurgie pédiatrique : la concentration envisagée de l'activité de chirurgie pédiatrique programmée dans deux sites dijonnais pour l'ensemble du département au lieu de 7 actuellement, ne peut en aucun cas constituer une réponse pertinente aux besoins de soins de proximité de la population.

Enfin, pour la rythmologie interventionnelle (Mention A), deux cardiologues, dont un est un temps partagé avec le CHU, développe depuis plusieurs années cette activité, et bien que les seuils soient atteints, à ce stade, cette activité n'est pas intégrée dans l'objectif quantifiée de l'offre de soin.

Le conseil municipal est appelé à :

- SOLLICITER, par le présent rapport, que cette activité soit réintégrée dans la cartographie actualisée de l'offre de soins, au besoin, dans le cadre de l'exception géographique d'une coopération formalisée avec un centre de secours,

-

- DEMANDER au Président de la Communauté d'agglomération Beaune Cote et Sud, Président du Conseil de Surveillance des Hospices Civils de Beaune de saisir l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et le Ministre de la Santé pour obtenir le maintien de ces activités.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 19 juillet 2023 et publication le 19 juillet 2023.

6/ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes :

- L'ouverture de la Maison France Service à Ladoix-Serrigny est annulée définitivement.
- Sur le comité consultatif des sapeurs-pompiers tenu le vendredi 7 juillet auquel les trois jeunes recrues ont participé ; le point est fait sur le matériel, l'équipement, les formations, les visites médicales ; l'entretien avec le directeur contrôleur du SDIS qui n'a pas eu lieu en septembre 2022 comme convenu est vraiment nécessaire pour l'avenir du CPI. Un courrier avec demande de rendez-vous ferme est adressé au SDIS.
- Sur la fin des préparatifs de la soirée du 13 juillet :
Sur le dernier conseil d'école et particulièrement sur les effectifs de la rentrée en baisse obligeant à accueillir les tout-petits (2 ans) en maternelle. Effectif de la maternelle :39 élèves effectif des classes élémentaires :86 élèves soit un total général pour le pôle scolaire de 125 élèves. L'association de Parents d'Élèves remercie également la commune pour la mise à disposition gratuite, toute l'année, de salles pour leurs réunions et manifestations et pour le versement de la subvention.
- Sur l'assemblée générale du football club avec l'aperçu du bilan financier
- Sur la localisation d'un piège pondoir, la commune étant référente sur le moustique tigre
- Sur un courrier d'information adressé à M. Greffe en sa qualité de membre du bureau de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud par un collectif des propriétaires, agriculteurs, habitants de Vignoles, Beaune et Commune environnantes sur le projet de ZAC « les templiers » sur la commune de Vignoles.
- Sur les lieux d'épandage des boues de la station de Beaune sur la commune.

Il laisse ensuite la parole aux autres membres du conseil municipal ;

M. le 2^{ème} adjoint fait le compte -rendu des rencontres qu'il a animées en sa qualité de « référent ambroisie ».

M. le 3^{ème} adjoint donne expose ensuite le bilan sur plusieurs réunions tenues à la MFR de Grandchamp notamment sur la réalisation d'un Cluedo sur la sécurité au travail, sur l'Assemblée générale de la MFR , suivi d'un grand bal et enfin sur l'élection de bureau. Il est noté qu'il est dommageable qu'il n'y ait pas plus de communication de la MFR en amont de ces réalisations et que la mairie ne soit prévenue qu'à la dernière minute pour y participer.

Madame Nolwenn BEROUJON, présidente du CMJ fait le point sur le concours « Christian MYON présenté par le premier adjoint aux membres du jury le 6 juillet. Le résultat aura lieu en automne. Le projet portant sur la sécurité routière à vélo pour les adultes et les seniors sera mis en œuvre à la rentrée. Un goûter de fin d'année a permis aux jeunes également d'envisager leur projet pour l'année prochaine. (Visite à Paris du Sénat, lettre au Président de la République...)

- Sur le passage de la commission de fleurissement du conseil départemental qui a prodigué ses conseils. À ce sujet, la commission étudiera la plantation d'un arbre au lotissement à proximité de la maison de M.et Mme Parisot, à leur demande.
- Madame Magali GODARD interpelle sur la vitesse excessive dans Varennes, rue Pierre Joigneaux suite à l'enlèvement des coussins Berlinois. Les gendarmes y feraient pourtant régulièrement des contrôles de vitesse.

Le premier adjoint reprend la parole sur les différentes réunions à venir, avant de souhaiter de bonnes vacances et un bel été à tous.

Commission des finances le lundi 25 septembre 2023.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 12 septembre à 19 heures

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22heures 16

Secrétaire

Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 16 mai 2023 .